

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION DE GROUPES D'ANALYSES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS DU SERVICE POINT JUSTICE ET LES MÉDIATEURS SANTÉ - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'engage dans une démarche volontariste de formation et de développement des compétences des agents,

Considérant que la Direction de la Cohésion Sociale et de la Santé et notamment le service point justice et les médiateurs santé, souhaitent mettre en place des groupes d'analyses de pratiques professionnelles afin d'améliorer les performances des agents, de favoriser les bonnes pratiques, de développer les compétences et enfin, de prévenir l'épuisement professionnel,

Considérant que l'organisme SISE, organisme de formation spécialisé dans la mise en place et l'animation de groupes d'analyses de pratiques professionnelles répond aux besoins de cet accompagnement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et après analyse de l'offre, la proposition de la société SISE ayant son siège social à Coquelles (62903), 430 Boulevard du Parc, CS 60094, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 4 485,08 € HT, pour une durée de 8 demi-journées à compter du 17 décembre 2025,

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la mise en œuvre et l'animation de groupes d'analyses de pratiques professionnelles intitulée, à la société « SISE », ayant son siège social à Coquelles (62903), 430 Boulevard du parc, pour une durée de 8 demi-journées à compter du 17 décembre 2025 et de le signer pour un montant total de 4 485,08 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 11 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 11 DEC. 2025

Et de la publication le : 11 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

